



128170 - Aucun des hadiths relatifs à la fixation (des jours) de la saignée n'est vérifié

question

La saignée opérée le samedi ou le vendredi est-elle réprouvée si ces jours coïncident avec le 19 ou le 17 ou le 21? à en croire le hadith qui dit: **Ne vous soumettez pas à la saignée le mercredi, le vendredi, le samedi et le dimanche?** Le sujet étant devenu important pour les musulmans de Grande Bretagne, j'espère recevoir une clarification permettant de savoir si ces hadiths sont faibles ou authentiques.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, de nombreux hadiths relatifs à la saignée sont reçus du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui). Ils évoquent ses propos et actes et se répartissent en deux sections:

La première fixe les jours favoris pour la saignée et précise qu'il s'agit du 17 quand il coïncide avec un mardi et des 19, et 21 du calendrier lunaire et les lundi et jeudi de chaque semaine.

La deuxième comporte des hadiths qui interdisent la pratique de la saignée au cours de jours déterminés de la semaine. Ce sont le samedi, le dimanche et le mardi. On en a encore reçu qui incitent à pratiquer la saignée le mardi, le mercredi et le vendredi.

La plus part des imams ont précisé la faiblesse des hadiths contenus dans les deux sections. Ils ont dit qu'aucun n'en a été reçu du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) de façon sûre. Voici certains de leurs textes:

1. On a interrogé l'imam Malick sur la pratique de la saignée le samedi et le mercredi et il a dit: **Il n'y a aucun inconvénient à le faire. On la pratique tous les jours et je ne réprouve rien de tout**



cela. Citation abrégée. Voir al-Mountaga charh al-mouwatta (7/225) citant al-outbiyya.

Ont lit dans al-fawakih ad-dawaani (2/338), un ouvrage malikite: **On peut la pratiquer tous les jours de l'année, y compris le samedi et le mercredi. Mieux, Malick se le faisait faire ces jours et ne réprouvait la prise d'aucun médicament au cours de ces deux jours. Les hadiths qui mettent en garde contre la pratique de la saignée ces jours ne sont pas authentiques pour lui.**

2. Abdourrahman ibn Mahdi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **Rien de vérifié n'a été reçu du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) à propos de la détermination de jours pour la pratique de la saignée, même s'il l'a bien recommandée.** Cité par Ibn al-Djawzi dans al-Mawdhuaat (3/215).

3. Al-Khallal rapporte d'après l'imam Ahmad que le hadith n'est pas bien vérifié. Cité par Ibn Hadjar dans Fateh al-Bari (10/149).

4. Al-Bardhai dit: **J'ai constaté qu'Abou Zouraa ne reconnaissait l'authenticité d'aucun hadith réprouvant ou recommandant la pratique de la saignée en un jour particulier.** Les interrogations d'al-Bardhai(2/757)

5. Al-Hafedz Ibn Hadjar dit dans l'explication de ces propos de l'imam al-Bokhari: chapitre sur à quelle heure peut on se faire appliquer la saignée? Abou Moussa se le fit appliquer la nuit. **On a reçu à propos des moments recommandés pour la pratique de la saignée des hadiths dont aucun n'est vérifié sur la base de ses critères. On dirait qu'il entendait dire par là qu'on peut se la faire appliquer au besoin sans privilégier un moment par rapport à un autre puisqu'il a mentionné qu'on la fait la nuit.** Extrait de Fateh al-Bari (10/149).

6. Al-Ouqayli (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **Ce chapitre ne contient rien de vérifié à propos du choix d'un jour pour la pratique de la saignée.** Extrait de ad-Dhouafaa al-Kabiir (1/150).

7. Ibn al-Djawzi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a consacré des chapitres dans son ouvrage intitulé al-mawdhuaat (3/211-215) et y a rassemblé les hadiths reçus sur le sujet et les a



commentés en ces termes: **Aucun de ces hadiths n'est authentique.**

8. L'imam an-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **En somme, aucun hadith n'a été vérifié à propos de l'interdiction de la pratique de la saignée au cours d'un jour déterminé.** Voir al-Madjmou (9/69). Cependant an-Nawawi juge bon le hadith qui fixe la pratique de la saignée les 17, 19 et 21 du mois (lunaire).

9. Al-Hafedz Ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde):**Aucun de ces hadiths n'est authentique.** Voir Fateh al-Bari (10/149).

Deuxièmement, de nombreux ulémas ont recommandé la pratique de la saignée le 17, le 19 et le 21 du mois lunaire, sur la base de plusieurs arguments:

1. Une pratique transmise par des chaînes sûres depuis les compagnons (P.A.a)

-Anas ibn Malick (P.A.a) disait :«Les compagnons du prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) se faisaient appliquer la saignée au cours des jours impaires du mois (lunaire). (Rapporté par at-Tabari dans Tahdhiib al-Aathar n° 2856 où il dit: Dawoud nous a raconté que Hisham lui avait raconté d'après Qatada qui le tenait d'Anas. Cette chaîne est authentique. Abou Zouraa a dit: «Le meilleur hadith sur le sujet est celui reçu d'Anas en ces termes: **Les compagnons du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) se faisaient appliquer la saignée le 17, le 19 et le 21.** Voir Les interrogations d'al-Bardhai (2/757). Après avoir cité le précédent hadith, at-Tabari a rapporté que Rafii Aboul Aalia a dit: «Ils recommandaient la pratique de la saignée au cours d'un jour impaire du mois (lunaire).

On rapporte qu'Abou Awnrecommandait à certains de ses compagnons de se faire appliquer la saignée le 17 et le 19. Ahmad a dit que Soulaym lui avait raconté que Muhammad avait ajouté le 21.

Peut-être les compagnons s'étaient-ils donné cette habitude sur la base d'un enseignement reçu du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui). Ce qui donnerait un fondement à ces hadiths hautement attribués. Bien plus, certains ulémas ont fortement appuyé une partie des hadiths



hautement attribués relatifs à ce sujet. C'est le cas de l'imam at-Tirmidhi qui, après avoir cité le hadith d'Anas ibn Malick (P.A.a), a dit:« Le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) se faisait appliquer la saignée sur les artères jugulaires et le haut du dos et le faisait le 17 et le 19 et le 21 n° 2051. Il dit : bon hadith.

Des ulémas venus plus tard ont abondé dans le même sens comme al-Souyouti dans al-Hawi lil fatwas (1/279-280); Ibn Hadjar al-Haytami dans ses fatwas (4/351) et Cheikh al-Albani dans as-Silsilah as-Sahihah n° 622,1847. Cependant ce que nous avons dit précédemment à propos de la faiblesse des hadiths hautement attribué est plus solide et plus évident.

2. Corroboration médicale

L'érudit, Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accordé Sa miséricorde) dit après avoir cité les hadiths évoquant la pratique de la saignée le 17, le 19 et le 21 :«Ces hadiths concordent avec l'avis unanime des médecins selon lequel la pratique de la saignée dans la seconde moitié du mois ou dans le 3^e quart est plus efficace que sa pratique au tout début et à la fin du mois. Mais quand on l'applique en cas de besoin , elle peut être efficace. Que cela se passe au début ou à la fin du mois.»

Al-Khallal dit: Ismah ibn Issam m'a dit que Hanbal lui avait raconté qu' Abou Abdoullah , Ahmad ibn Hanbal se faisait appliquer la saignée en cas de débordement du sang. Quelle que soit l'heure.» Zaad al-Maad (4/54).

A notre connaissance , la médecine ne confirme la pertinence du choix de l'un des jours de la semaine pour la pratique de la saignée. Cependant, on a reçu des hadiths de certains compagnons sur le sujet. On a rapporté surement que l'imam Ahmad préférait se faire appliquer la saignée le samedi et le mercredi. Cité par Ibn al-Qayyim dans Zaad al-Maad (4/54) d'après al-Khallaal.

Ibn al-Mouflih (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: «On réproue la pratique de la saignée le samedi et le mercredi selon ce qu'ils sont précisé dans la version d'Abou Talib et un groupe. Ahmad a ajouté la version de Muhamamd ibn al-Hassan ibn Hassan. Ils disent: et le vendredi. Voilà ce que l'auteur d'al-Moustawib et d'autres ont confirmé résolument. Al-Marouzi dit:



Abou Abdoullah (Ahmad) se faisait appliquer la saignée le dimanche et le mardi. Al-Qaadi dit: **Il a expliqué le choix du dimanche et du mardi et la réprobation du samedi et du mercredi et s'est tu sur le vendredi.** Selon la règle, quand il se tait sur une question, elle peut être interprétée de deux manières.

On a reçu d'az-Zouhri (de manière anonyme): **Si on se fait appliquer la saignée le samedi ou le mercredi et se voit ensuite atteint de la lèpre qu'on ne se veuille qu'à soi-même.** Ahmad l'a cité et utilisé comme argument. Abou Dawoud dit: «On lui a trouvé une chaîne, ce qui n'est pas juste.

Al-Bayhaqui a mentionné que plus d'un l'ont rattaché comme d'autres l'ont jugé faible. La version retenue est interrompue.» Abou Baker ibn Abi Chaybah l'a rapporté à l'aide de sa chaîne d'après Makhoul sous une forme anonyme. On raconta à Ahmad qu'un homme s'était fait appliquer la saignée un vendredi puisqu'il sous estimait le hadith en disant : quel hadith? Par la suite , il fut atteint de la lèpre. Ahmad dit: **Il ne convient pas de sous estimer un hadith.** Rapporté par al-Khallal.

Il a été rapporté d'Ibn Omar ce hadith hautement attribué: **Le vendredi contient une heure au cours de la quelle celui qui se fait appliquer la saignée sera atteint d'une maladie incurable.** Rapporté par al-Bayhaqui à l'aide d'une bonne chaîne qui comprend Attaaf ibn Khalid jugé faible.» Voir al-Aadaab ach-chariyya par Ibn Mouflih (3/333). Des propos pareilssont été reçus d'Ibn Maaiin et d'Ali ibn al-Madini.

Allah le sait mieux.